Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 14/2010

TITRE :	**Soutien à l'égard des droits relatifs à la taxation des Premières Nations**
OBJET :	Taxation – Exemptions de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*
PROPOSEUR(E) :	Keith Matthew, Chef, Première Nation de Simpcw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Joe Miskokomon, Chef, Chippewas de la Thames, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations jouissent d'une reconnaissance particulière issue des traités et de la Constitution au Canada et qu'elles entretiennent une relation fiduciaire avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en raison de leurs pouvoirs délégués provenant du gouvernement fédéral dans la taxation et d'autres domaines connexes.

B. L'article 87 de la *Loi sur les Indiens* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* évoluent en fonction des interprétations restrictives de la politique données par les bureaucraties fédérales, dont l'Agence du revenu du Canada, et des causes perdues dans les cours et les tribunaux par des citoyens des Premières Nations ou des entreprises appartenant aux Premières Nations.

C. Les gouvernements des Premières Nations affirment que les exemptions en matière de taxation s'appliquent non seulement dans tous les domaines visés par des traités mais aussi dans tous les domaines d'intérêt non cédés et non libérés, y compris les domaines traditionnels.

D. L'Agence du revenu du Canada (ARC) harcèle nos propriétaires d'entreprises au sujet du revenu d'emploi (créé en 1994), du revenu de travailleur autonome et du revenu de placements.

E. Le Groupe de travail consultatif des Chefs sur la taxation s'est réuni en juin 2009 pour commencer l'élaboration d'un plan d'action axé sur la taxation et d'autres questions liées au domaine fiscal et que les processus destinés à fournir des suggestions, y compris les résultats obtenus ont été jugés inadéquats pour répondre aux besoins des Premières Nations et résoudre leurs situations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral et à chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux de fournir des fonds pour lancer cette initiative et mettre sur pied un comité de Chefs pour superviser l'élaboration d'un plan de travail comprenant, entre autres, les activités suivantes :

    a. Donner des conseils concernant la préparation d'une proposition destinée au gouvernement fédéral qui porte sur le financement de projets spéciaux consistant à évaluer la situation actuelle de personnes et d'entreprises de chaque région du Canada qui sont touchées par la politique réductrice liée à l'article 87 et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Une partie du financement servira à élaborer un processus d'information qui aidera les personnes concernées en leur montrant les démarches à suivre (préparer des présentations à l'intention de l'ARC ou un avis d'opposition);

    b. Élaborer un processus décrivant en détail les plans de travail destinés à faire participer l'Agence du revenu du Canada, en particulier des protocoles comprenant, entre autres, les activités suivantes : étudier les questions relatives à la collecte; déterminer le statut des lignes directrices; suggérer des groupes de liaison pour obtenir des lignes directrices et des interprétations réalistes d'un point de vue de l'ARC et des Premières Nations.

2. Confèrent au Groupe de travail consultatif des Chefs sur la taxation le mandat de se réunir avec des représentants du ministère des Finances afin d'examiner et de mieux cerner les incohérences existant dans les démarches entreprises auprès des Premières Nations et de leurs membres. Ce travail portera également sur la taxation des gouvernements des Premières Nations, l'influence des traités et les ententes d'autonomie gouvernementale.

3. Demandent la mise sur pied de comités de Chefs régionaux dans les régions où ils font défaut afin d'organiser des réunions avec des fonctionnaires provinciaux ou territoriaux dans le but d'élaborer une stratégie nationale qui permettra d'harmoniser les différentes politiques et visions ainsi que les divers objectifs de chaque région.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL